



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18/010

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MOYEUVRE-GRANDE – Établissement Lemoine – Construction de logements aidés - F
P09MF70X023**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Moyeuivre-Grande souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de l'établissement Lemoine localisé sur son territoire communal en vue de créer des logements aidés,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL dans le cadre de l'opération n° F08FD700096,

Considérant la consultation écrite du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2018,

Sur proposition du Président,

sous réserve de l'approbation de la délibération soumise à la consultation susvisée,

- approuve la convention à passer avec la commune de Moyeuivre-Grande annexée à la présente délibération :

- portant acquisition puis rétrocession d'une parcelle d'une superficie de 6 a 63 ca
- portant portage et rétrocession des biens déjà acquis d'une superficie de 33 a 67 ca

le montant global prévisionnel de l'opération est de 130 000 € HT ; le montant de la minoration foncière d'un maximum de 108 000 € correspondant à 2 000 € pour 54 logements sera approuvé ultérieurement par avenant ;

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Moyeuivre-Grande la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER